

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision 7.3.1991	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Buandier/buandière		Code fonction 6.21.005	
2. But de la fonction Recueillir, trier, laver, sécher, repasser, plier, conditionner et ranger le linge hospitalier, professionnel ou de tout autre effet.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les travaux préliminaires au lavage et au nettoyage; - la préparation des opérations de lavage et de nettoyage; - le lavage et l'essorage du linge hospitalier ou de tous autres effets; - la mise sur cintre des vêtements pour le séchage; - la dépliage et le pliage du linge à la main ou à l'aide d'une machine; - le tri et la distribution du linge et des effets; - l'utilisation des machines à laver automatiques et semi-automatiques; - le maintien de la fluidité du processus; - la maintenance courante des machines et installations ainsi que le respect des consignes d'hygiène; - la conduite éventuelle d'un véhicule pour le ramassage et la distribution du linge et des effets; - l'exécution de tâches annexes propres au milieu de travail. 			
4. Exigences de la fonction Avoir la connaissance des textiles du milieu hospitalier, des techniques, des produits utilisés et des équipements, acquise par une formation contrôlée en blanchisserie.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	B	B	C	C	D	Cl. max. 06
Points	9	4	16	11	20	Total 60